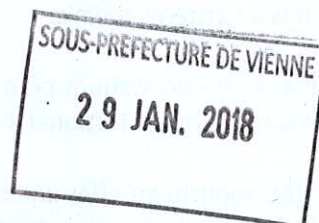


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2018



Date de la convocation : 17 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents :

M. Thierry KOVACS,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES – action sociale** : Adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) et désignation d'un délégué.

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Les dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire. Toutefois l'assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération reprenne les éléments de la politique sociale de Viennagallo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Ainsi, la politique sociale comprend les éléments suivants :

- l'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS),
- la participation de l'employeur aux tickets restaurant,
- une subvention à l'Amicale du personnel.

A cela s'ajoutent une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents et la fourniture des chèques cadeaux et/ou chèques vacances qui feront l'objet d'une délibération future, une fois les critères définis.

La gestion des prestations peut être confiée par la collectivité à des associations régies par la loi 1901 telles que le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS apporte en effet une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction Publique Territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...).

Les agents de Viennaglo bénéficient ainsi du CNAS depuis 2007 contrairement aux agents de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération adhère au CNAS pour ses agents et les retraités.

Pour les agents en activité, il est proposé de retenir les bénéficiaires suivants :

- les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée à la communauté d'agglomération)
- les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)
- les agents non titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 6 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps.

En cas d'adhésion au CNAS, il est nécessaire de désigner un délégué local représentant des élus et de signer une convention d'adhésion, renouvelable par tacite reconduction. Le coût évoluera chaque année, à titre indicatif le montant de la cotisation pour 2018 sera d'environ 98 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2321-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus précisément son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2018,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE que les agents bénéficiaires seront les suivants :

- les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée à la communauté d'agglomération)
- les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)
- les agents non titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 6 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps
- les agents retraités.

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 :

- 205€ par actif
- 133.25€ par retraité

Etant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

DESIGNE Gérard BANCHET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Conseil Communautaire du 24 janvier 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le

29 JAN. 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS

